

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 11 JUILLET 2016, À LA SALLE  
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À  
TADOUSSAC**

**Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire  
Mme Myriam Therrien, conseillère  
M. Éric Gagnon, conseiller  
Mme Linda Dubé, conseillère  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

**(Rés. 2016-0218)**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la  
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour avec l'ajout au point  
23 « Divers » : règlement 355 relatif à la garde de chats et Intercar Baie-  
Comeau-Québec.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

**(Rés. 2016-0219)**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le  
procès verbal de la réunion régulière du 13 juin soit accepté

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
SPÉCIALE DU 30 JUIN 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

**(Rés. 2016-0220)**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le  
procès verbal de la réunion spéciale du 30 juin soit accepté

**5. QUESTIONS DU PUBLIC**

**6. COMPTES À PAYER**

(Rés. 2016-0221)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 9948 à 10073.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION (BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

**7.1. DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

(Rés. 2016-0222)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac dépose le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale dans le cadre du programme d'immobilisation et s'engage à investir 120 605\$ dans le projet.

**7.2. ENGAGEMENT POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

(Rés. 2016-0223)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac s'engage à dégager les budgets nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque de Tadoussac pour les années 2018-2019-2020.

**8. AUTORISATION DE SIGNATURES POUR CONVENTION D'AIDE POUR UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL 2016-2017**

(Rés. 2016-0224)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale et le maire à signer les documents pour la convention d'aide pour un agent de développement municipal 2016-2017.

**9. AUTORISATION DE SIGNATURES POUR CONVENTION POUR OCTROIE ESCALE 2016**

(Rés. 2016-0225)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer les documents de la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour Escale 2016.

**10. PROJET NOUVEAUX HORIZONS (AINÉES)**

(Rés. 2016-0226)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte le dépôt du projet d'un parc « Parcours santé » dans le cadre du programme nouveaux horizons. Que la municipalité de Tadoussac s'engage à payer sa contribution au projet

ET que la directrice générale soit autorisé à signer tous documents relatifs au dossier.

**11. RÈGLEMENT NO. 359 INTERDISANT L'USAGE DU TABAC, DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ET DE TOUS LES AUTRES DISPOSITIFS DE MÊME NATURE SUR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES (TERRAINS, ÉDIFICES, PARC, ETC)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**RÈGLEMENT NO 359**

---

**RÈGLEMENT NO 359 INTERDISANT L'USAGE DU TABAC, DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ET DE TOUS LES AUTRES DISPOSITIFS DE MÊME NATURE SUR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES (TERRAINS, ÉDIFICES, PARCS, ETC.)**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par la *Loi sur les compétences municipales* et qu'en vertu des articles 59 et 85, peut adopter des règlements relatifs aux nuisances et au bien-être général de sa population;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion à été régulièrement donné le 13<sup>ième</sup> jour de juin 2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac désire régir l'utilisation du tabac, des cigarettes électroniques et de tous autres dispositifs de même nature sur les terrains lui appartenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2016-0227)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Aux fins de l'application du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le mot « tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, les fume-cigarettes et les cigarettes électroniques.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement s'applique au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelle que soit sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

**ARTICLE 4.** Il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles appartenant à la municipalité de Tadoussac, à l'exclusion des lieux suivants :

- Promenade située le long de la rue Bord-de-l'Eau (sauf à l'endroit des pavillons)
- Quai de Tadoussac (sauf à l'endroit du pavillon)
- Parc du Capitaine
- Parc de Nos Ancêtres
- Halte Routière située sur la route 138

L'interdiction s'applique sur l'ensemble du terrain où sont situés les immeubles.

**ARTICLE 5.** Pour l'application du présent règlement, le conseil municipal peut nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur, dans la mesure prévue par la Loi.

Lorsqu'elle procède ainsi, la municipalité doit en aviser le ministre.

L'inspecteur doit, sur demande, s'identifier et exhiber à la personne qui le requiert un certificat attestant sa qualité et signé par le directeur général de la municipalité.

Les responsabilités de chaque inspecteur sont décrites dans son acte de nomination.

**ARTICLE 6.** L'inspecteur municipal de la municipalité peut procéder à l'application du présent règlement.

**ARTICLE 7.** Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 50\$ à 300\$ et, en cas de récidive, d'une amende de 100\$ à 600\$.

**ARTICLE 8.** Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11<sup>IÈME</sup> JOUR DE JUILLET 2016**

---

Hugues Tremblay, maire

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 13 JUIN 2016**

## **12. VOIES D'ACCÈS ET STATIONNEMENT DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

### **12.1. MANDAT PROFESSIONNEL (PLAN ET DEVIS ET APPEL D'OFFRES PUBLICS)**

(Rés. 2016-0228)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate la firme les consultants Filion, Hansen & Ass inc afin d'accompagner la municipalité relative à la conception des plan et devis pour l'aménagement des voies d'accès et le stationnement pour le nouveau garage municipal tel l'offre de service déposé en date du 15 avril 2016. Que le montant soit inférieur de 10 000\$ et que le tout soit payé à même le projet de construction du garage municipal (règlement d'emprunt).

### **12.2. MANDAT À L'ENTREPRENEUR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a procéder par appel d'offre public pour la construction des voies d'accès et stationnement du nouveau garage municipal

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 8 juillet 2016 et que les résultats sont indiqués au tableau suivant :

<b>COMPAGNIE</b>	<b>MONTANT</b>
Construction Rock Dufour Inc	87 685,82 \$
EJD Construction Inc.	99 141,94 \$
Fernand Harvey et fils Inc.	108 651,38 \$
Aurel Harvey & Fils Inc	112 560,53 \$
9101-3243 Québec Inc (Guylain Tremblay, Isle-aux-Coudres)	114 684,68 \$
9091-9564 Québec Inc (Mario Duchesne, Tadoussac)	122 579,45 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.	122 837,98 \$
Simon Thivierge & Fils Inc.	131 633,73 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieur les Consultants Filion, Hansen et Ass. Inc. pour l'attribution du contrat, porojet no.2016-235-4446-01

(Rés. 2016-0229)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac octroi le contrat selon la recommandation en date 9 juillet 2016 de la firme les consultants Filion, Hansen & Ass inc. Que le contrat soit octroyé à la soumission la plus basse conforme soit ; Construction Rock Dufour Inc au montant de 87 685.82\$ taxe incluses. Que le tout soit payé à même le projet de construction du garage municipal. Que le conseil se réserve le droit de réaliser le projet en tout ou en partie selon les sommes disponibles au règlement d'emprunt.

**13. DÉPÔT DES ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (TRIMESTRE)**

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états des activités financières (période trimestrielle).

**14. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE TADOUSSAC**

La directrice générale dépose la lettre de demande de subvention de la société de développement de Tadoussac. Ce point est reporté. Madame Stéphanie Tremblay dénonce un conflit d'intérêt et demande à être exclu des rencontres et de la prise de décision concernant ce dossier.

**15. LETTRE DE LA CORPORATION B.E.S.T. GOLF DE TADOUSSAC**

La directrice générale dépose la lettre reçue de la corporation B.E.S.T. golf de Tadoussac concernant une proposition de collaboration pour l'achat du Club de gold de Tadoussac.

**16. LETTRE DÉMISSION, MARTIN LAVOIE (DÉPARTEMENT INCENDIE)**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil la lettre de démission de M. Martin Lavoie, chef de la division prévention, au sein de notre service des incendies de Tadoussac qui sera effectif le 29 juillet 2016.

**17. MANDAT DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0230)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un mandat à la firme Michel Larouche, consultants pour le support au comité de négociation de la prochaine convention collective des employés(es) de la municipalité de Tadoussac.

**18. AUTORISATION (LETTRE D'ENTENTE POUR LA MODIFICATION DE L'HORAIRE, PRÉPOSÉ AU STATIONNEMENT)**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0231)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer la lettre d'entente pour la modification de l'horaire du poste << préposé au stationnement >>.

**19. CENTRE DES LOISIRS**

**19.1. TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE (PROFESSIONNEL)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac à octroyé un contrat à la firme TDA (résolution 2015-0261) pour effectuer l'analyse structurale du centre des loisirs de Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait mention de problème de capacité des fermes de toit et du plancher du rez-de-chaussée

CONSIDÉRANT de confier un mandat à une firme pour la réalisation d'activités supplémentaires pour ainsi procéder à la réparation des anomalies

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0232)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac entérine par résolution le contrat octroyé suite au dépôt de l'offre de service de la firme TDA, le 15 septembre 2015 au montant de 4500.00\$ pour les travaux de consolidation.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir autorisé le mandat par courriel auprès de Madame Annie Jolicoeur, coordonnatrice aux loisirs (17 septembre 2015). Que le tout soit payé à même le projet de rénovation du centre des loisirs (Taxe sur l'essence).

**19.2. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES (DRAINAGE ET IMPERMÉABILISATION ES FONDATIONS DU CENTRE DES LOISIRS)**

Le point est reporté lors d'une réunion spéciale

**20. DOSSIER CCU**

**20.1. 241 RUE DES FORGERONS (TOITURE)**

Demande pour la modification de la toiture pente faible située à l'arrière du bâtiment principal. La toiture était en bardeau d'asphalte et sera probablement en tôle noire.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0233)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

**20.2. 121, RUE BORD-DE-L'EAU (ENSEIGNE)**

Demande pour l'implantation d'une enseigne sur le poteau situé en façade du bâtiment. L'enseigne aura 54 pouces (1,37 m) de hauteur et 20 pouces de largeur (0,51m) pour une superficie totale de 0,70 mètre carré. Le fond plat sera en bois (Plywood Cezon), relief découpé en SignFoam et l'enseigne sera pente à la main.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0234)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

**20.3. 103, RUE SAGUENAY (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR)**

Demande pour remplacer le revêtement extérieur de la résidence. Le rez-de-chaussée, en façade, sera en imitation de pierres couleur foncée (Onyx). L'étage supérieur de la façade du bâtiment de même que les trois autres murs seront en déclin de vinyle de couleur jaune pâle. Les

pignons auront un motif de demi-rond et le reste sera en planche horizontale. Les coins et les cadres seront noirs.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0235)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que déposé par le propriétaire.

**20.4. RUE DES FORGERONS NORD (CONSTRUCTION RÉSIDEN-  
TIELLE)**

Demande pour procéder à l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée. Le bâtiment aura des dimensions de 30 pieds par 30 pieds. Le revêtement extérieur sera en billots de bois pour le rez-de-chaussée et en planches de bois pour l'étage (pignon). La toiture aura une pente deux versants et sera en tôle couleur charbon.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0236)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

**20.5. 1001, ROUTE 138 (DÉROGATION MINEURE)**

Demande de dérogation mineure afin d'agrandir le bâtiment secondaire (garage privé isolé) au-delà de la superficie maximale permise. Demande à ce que la superficie au sol du garage de 71,98 mètres carrés, soit 128% de la superficie du bâtiment principal à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, alors que le règlement prescrit un maximum de 65% à une telle localisation.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0237)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

**21. CORRESPONDANCES**

**22. QUESTIONS DU PUBLIC**

**23. DIVERS**

**23.1. RÈGLEMENT 355 RELATIF À LA GARDE DE CHATS**

Discussion sur le règlement 355 relatif à la garde de chats et du dépôt de la pétition concernant l'adoption de ce règlement (certains articles)

**23.2. INTERCAR BAIE-COMEAU – QUÉBEC**

Considérant que le transporteur Intercar entend suspendre le départ matinal en autocar entre la Côte-Nord et la ville de Québec;

Considérant la manière dont l'information fut véhiculée en vue d'aviser



la population de cette prise de décision;

Considérant l'autorisation de la suppression de ce trajet par la Commission des Transports;

Considérant que cette réduction de service ne pourra plus permettre un aller/retour entre la Côte-Nord et la ville de Québec en une seule journée;

Considérant la nécessité pour les citoyens de la Côte-Nord d'effectuer l'aller/retour entre ces deux destinations l'espace d'une seule journée pour des raisons médicales, personnelles ou économiques;

Considérant les impacts envisagés de cette décision sur la mobilité de ses visiteurs et, par conséquent, l'achalandage touristique du village de Tadoussac;

Considérant l'importance de l'industrie touristique et le rôle de moteur économique joué par la municipalité de Tadoussac pour l'ensemble de la Côte-Nord;

(Rés. 2016-0238)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac demande à la commission des transports du Québec de revoir la décision prise le 15 juin 2016 et de maintenir cette ligne en service, considérant tous les impacts sociaux et économiques que cela entraîne pour notre région.

#### **24. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

(Rés. 2016-0239)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20H10.

\_\_\_\_\_  
Hugues Tremblay,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.